

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 12 octobre 2017
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le six octobre deux mille dix-sept, se sont réunis à la Salle Polyvalente, 7 place Louis Rivière à Chaingy, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	Absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Véronique HAMEAU	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	Absente, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	

Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Présent à partir du point 5 de l'ordre du jour. Donne pouvoir à Monsieur David FAUCON jusqu'à son arrivée.	
Monsieur	Thierry	GODIN		X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	

Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Présent à partir du point 8 de l'ordre du jour	
Madame	Solange	VALLEE	Absente, remplacée par sa suppléante Madame Edwige DERACHE	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	

1/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 adressé en pièce jointe.

Madame le Président présente ses excuses à Monsieur VIOLON pour le court délai qu'il lui a été laissé pour la relecture du dit procès-verbal. Monsieur VIOLON demande à Madame le Président que le procès-verbal soit plus concis et présente un format plus opérationnel qui n'intègre pas les remarques de chacun des membres du Conseil communautaire. Madame le Président répond que certains conseillers communautaires apprécient que le procès-verbal soit exhaustif et reprenne l'ensemble des remarques permettant de nourrir les débats.

Sur la délibération numéro 4, Monsieur DURAND souhaite que son intervention soit complétée telle qu'il l'a faite pour être compréhensible :

« Les communes étaient regroupées en cantons qui se situaient dans un arrondissement, élément d'un département qui appartenait à une région.

Maintenant elles se regroupent en communes nouvelles qui appartiennent à une communauté de communes, voire à une métropole située dans de nouvelles régions. J'ajoute que ceci n'a rien à voir avec les circonscriptions électorales ni avec les pays transformés en PETR. »

Monsieur LEBRUN intervient relativement aux points abordés en Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017, à savoir : les transferts de compétences au 31 décembre 2017, les conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'assainissement collectif, et la modification des statuts de la Communauté de Communes. Il expose que l'article L5211-33 du Code général des collectivités territoriales n'impose pas la prise de trois compétences supplémentaires pour bénéficier de la bonification de la dotation d'intercommunalité. Il précise que ce point a été validé par la Direction générale des collectivités territoriales et le Ministère de l'Intérieur qui devraient

adresser un courrier aux Maires en ce sens. Madame le Président propose que ce point soit traité en questions diverses à l'issue de la séance.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération n°2017-189 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3/ Délibération n°2017-190 : Zones d'Activités - Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens

Rapporteur : David FAUCON

Les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1er janvier 2017. Le Conseil communautaire du 15 juin 2017 a approuvé la passation de conventions de gestion transitoire afin de permettre aux communes concernées de continuer à assurer la gestion de ces zones en 2017. Les transferts de charges nécessaires à l'entretien de ces Zones d'Activités feront l'objet d'une évaluation par la CLECT avant la fin de cette année.

Les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens doivent être approuvées au plus tard un an après le transfert de compétences conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres doivent être prises à la majorité des 2/3.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer des conditions financières et patrimoniales en fonction de l'état d'avancement des aménagements ou de la commercialisation des lots.

Les méthodes d'évaluation du prix de cession des biens du domaine privé communal sont les suivantes :

- Valeur comptable nette
- Valeur vénale
- Valeur assise sur le coût réel de l'opération
- Valeur assise sur le bilan prévisionnel de l'opération.

Les zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant toutes achevées, il est proposé d'asseoir la valeur des parcelles du domaine privé communal sur le coût réel de l'opération.

La commune vendra ainsi elle-même la parcelle qui appartient à son domaine privé et ne versera à la Communauté de Communes que le montant résiduel qui excède le coût réel de l'opération afin de permettre à cette dernière de financer de nouveaux aménagements dans la Zone d'Activités concernée.

Madame le Président précise que la Communauté de Communes sera signataire comme la législation l'impose mais réaffirme le projet d'individualisation de chaque zone au sein de la Communauté de Communes dans un esprit de solidarité communautaire sans qu'aucune commune ne soit lésée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Fixer des conditions financières et patrimoniales des transferts de biens en fonction de l'état d'avancement des aménagements ou de la commercialisation des lots ;
- 2/ Asseoir la valeur des parcelles des zones d'activités appartenant au domaine privé communal sur le coût réel global de l'opération ;
- 3/ Ne pas transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire lesdites parcelles ;
- 4/ Laisser les communes concernées gérer et vendre ces parcelles ;
- 5/ Percevoir des communes concernées uniquement le montant résiduel de la vente qui excède le coût réel global de l'opération afin de permettre à la Communauté de Communes de financer de nouveaux aménagements dans la Zone d'Activités concernée ;
- 6/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

4/ Délibération n°2017-191 : Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud – Modification des statuts – Abandon de la compétence « Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Par délibération n°2017-36 du 9 février 2017, le Conseil communautaire des Terres du Val de Loire a décidé d'opter pour l'intégration de son territoire au sein du SCoT du Pays Loire Beauce où est compris la majeure partie de sa population.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Madame le Président précise qu'il s'agit d'un simple formalisme, que l'intégration du territoire de la Communauté de Communes devait se faire en ce sens compte tenu de la majeure partie de la population comprise au sein du SCoT du Pays Loire Beauce.

Monsieur DURAND ajoute qu'est ainsi résolue la question des communes intégrées dans un autre SCoT dans un souci de cohérence du territoire entre le PETR, le SCoT du Pays Loire Beauce et le territoire de la Communauté de Communes.

Madame le Président rappelle par ailleurs que la réponse des services de l'Etat concernant cette question ne nous est parvenue que tardivement.

Monsieur CORGNAC ajoute que le Pays Sologne Val Sud se réduira ainsi au territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016,
Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du jeudi 9 février 2017,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du lundi 13 mars 2017,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du mardi 14 mars 2017,
Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (En remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire) en date du 21 avril 2017
Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) en date du 12 mai 2017,
Vu l'article L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT sur la modification des statuts d'un syndicat mixte,
Vu la délibération n° 17-08 en date du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Approuver l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ;

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

Monsieur FROUX arrive à l'issue du point 4 de l'ordre du jour.

5/ Délibération n°2017-192 : Instruction des autorisations de droit des sols – Modification des équivalences en Permis de Construire (PC) et nouvelles conventions

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme propose des modifications des équivalences en Permis de Construire dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols assurée par le service unifié SADSI.

La valorisation actuelle des actes en équivalence Permis de Construire (PC) est conforme au constat du service d'après les chiffres transmis par la DDT sauf en ce qui concerne les Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et Permis de Démolir (PD) pour lesquels sont proposées des modifications des équivalences en PC comme suit :

- 1 Cub = 0.8 PC (contre 0.5 PC auparavant) ;
- 1 PD = 0.5 PC (contre 0.8 PC auparavant).

La Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme propose que les Déclarations préalables (DP) de lotissement soient instruites par le service unifié SADSI, ce qui n'était pas clairement identifié dans la convention actuelle.

Le service unifié SADSI proposera également ses services aux communes membres situées dans le Loir-et-Cher qui ne bénéficieront plus des missions de la Préfecture du Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2018.

Madame MAHIEUX demande si le coût du Permis de Construire (PC) sera supérieur. Monsieur DURAND répond qu'il n'y a pas d'impact sur le coût du Permis de Construire et que celui-ci pourra être éventuellement revu dans le cadre de la construction budgétaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

Conseil communautaire du 12/10/2017 – Procès-verbal

1/ Approuver l'instruction des Déclarations Préalables (DP) de lotissement par le service unifié SADSi ainsi que la modification des équivalences définie ci-dessus ;

2/ Autoriser Madame le Président à signer des avenants aux conventions ainsi que les nouvelles conventions passées avec les communes membres du Loir-et-Cher qui le souhaitent ;

3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

6/ Délibération n°2017-193 : Appel à projets WebOCentre – Approbation du plan de financement

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil communautaire du 14 septembre 2017 a approuvé la participation à l'appel à projets WebOCentre du Conseil Régional Centre – Val de Loire afin de poursuivre et développer l'accueil des demandeurs d'emploi et des publics en difficulté numérique dans les médiathèques pour des formations d'accompagnement numérique.

Le projet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire conduit sur trois ans prévoit l'élargissement du périmètre territorial d'intervention, notamment par l'acquisition d'un parc informatique mobile, une redéfinition du projet de coopération avec Pôle Emploi prenant en compte ce nouveau périmètre, un renforcement des actions déjà portées et le déploiement d'ateliers numériques à destination des artisans et des commerçants.

Les moyens qu'il est proposé de développer sont les suivants :

- EPN Balgentien : il est proposé le renouvellement du parc de 8 PC (UC+écrans), l'adaptation du mobilier et la mise en place d'un portail captif ;
- EPN en Beauce : il est proposé le renouvellement du parc de 16 PC reconditionnés dont dispose la médiathèque d'Epieds-en-Beauce et la mise en place d'un portail captif (déplacement de l'agent de la médiathèque La Pléiade pour y impulser une dynamique d'animation en lien avec les deux agents sur site/accueil des ateliers d'accompagnement numérique vers l'emploi co-organisés avec Pôle Emploi) ;
- EPN mobile : il est proposé de créer un EPN mobile constitué de 8 PC portables pour s'adapter aux spécificités du territoire, disposer d'une autonomie complète et déployer un espace numérique dans n'importe quel lieu ;
- Agent dédié : le projet permettra de maintenir le poste actuel d'agent multimédia qui animera les différents ateliers et les accueils au sein des EPN à raison de 18h/hebdomadaire (PC portable performant mis à disposition pour répondre au besoin de mobilité).

Monsieur FAUCON précise que la subvention demandée représente 70% de la dépense. Il ajoute que le dispositif est un succès sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Madame le Président met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un programme encore très bien subventionné qu'il sera intéressant de suivre dans les prochaines années. Ce projet permet en effet de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Approuver le plan de financement suivant :

2018

Dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €
A - Dépenses de fonctionnement	20 670,40	A - Financements publics sauf CPER	0
1. Personnel	18 370,40	Etat	
Charges de personnel (a)	18 370,40	Région	
2. Fonctionnement	2 300,00	Conseil Général	
Déplacements	500	EPCI (préciser)	
Communication	300	Commune	
<i>(non pris en charge) Adaptation mobiliers</i>	1 500,00	B - Financements privé	0
3. Prestations externes	0	C - Autofinancement	9 378,32
B - Dépenses d'investissement par poste €HT	13 707,92	Fonds propres	9 378,32
Parc Informatique La Pléiade+Portail captif	6 924,56	Prêts	
Parc Mobile + PC Agent	6 783,36	D- Financement CPER sollicité	25 000,00
Total des dépenses (A+B)	34 378,32	F - Recettes générées du projet*	0
Total des dépenses éligibles (A+B-adaptation du mobilier)	32 878,32	Total des financements (A+B+C+D+E)	34 378,32

2019

Dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €
A - Dépenses de fonctionnement	19 170,40	A - Financements publics sauf CPER	0
1. Personnel	18 370,40	Etat	
Charges de personnel (a)	18 370,40	Région	
2. Fonctionnement	800,00	Conseil Général	
Déplacements	500	EPCI (préciser)	
Communication	300	Commune	
		Autres (préciser)	
3. Prestations externes	0	B - Financements privé	0
		Associations	
		Entreprises	
B - Dépenses d'investissement par poste €HT	12 549,44	C - Autofinancement	16 719,84
Parc Informatique Epieds+Portail captif	12 549,44	Fonds propres	16 719,84
		Prêts	
		D- Financement CPER sollicité	15 000,00
Total des dépenses (A+B)	31 719,84	F - Recettes générées du projet*	
Total des dépenses éligibles (A+B-adaptation du mobilier)	31 719,84	Total des financements (A+B+C+D+E)	31 719,84

2020

Dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €
A - Dépenses de fonctionnement	19 170,40	A - Financements publics sauf CPER	0
1. Personnel	18 370,40	Etat	
Charges de personnel (a)	18 370,40	Région	
2. Fonctionnement	800,00	Conseil Général	
Déplacements	500	EPCI (préciser)	
Communication	300	Commune	
		Autres (préciser)	
3. Prestations externes	0	B - Financements privé	0
		Associations	
		Entreprises	
B - Dépenses d'investissement par poste €HT	0,00	C - Autofinancement	9 170,40
		Fonds propres	9 170,40
		Prêts	
		D- Financement CPER sollicité	10 000,00
Total des dépenses (A+B)	19 170,40	F - Recettes générées du projet*	
Total des dépenses éligibles (A+B-adaptation du mobilier)	19 170,40	Total des financements (A+B+C+D+E)	19 170,40

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

7/ Délibération n°2017-194 : Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Autorisation du Président à signer la convention triennale avec la Région Centre – Val de Loire

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du financement de la saison culturelle du Val d'Ardoux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer une convention triennale avec la Région Centre – Val de Loire afin de porter les Projets Artistiques et Culturels du Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le projet culturel 2018 du Val d'Ardoux s'appuie, comme chaque année, sur un grand nombre de manifestations à destination du jeune public, en accord avec la politique prioritaire du territoire en faveur de la jeunesse. Ainsi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organisera :

- Trois spectacles à destination des enfants de 0 à 3 ans organisés à l'initiative des relais assistantes maternelles des Terres du Val de Loire et de la crèche familiale des marmousets de Cléry-Saint-André. L'un de ces

spectacles sera intergénérationnel puisqu'il associera également les patients de l'accueil de jour Alzheimer « L'Arche des souvenirs » de Cléry-Saint-André.

- Un projet de médiation culturelle autour de la poésie, de la chanson et du théâtre sera organisé dans le cadre du Printemps des Poètes. Cette manifestation traditionnelle tourne entre les écoles du Val d'Ardoux, après Cléry-Saint-André et Mézières-lez-Cléry en 2017, ce sont désormais les enfants de l'école primaire de Mareau-aux-Prés qui monteront sur les planches.
- Un projet de médiation culturelle autour des arts plastiques est également organisé chaque année qui débouche sur une exposition des œuvres lors des Journées Européennes du Patrimoine au Château du Bouchet. Après l'école Notre-Dame de Cléry en 2017, c'est l'école primaire de Dry qui accueillera les artistes plasticiens cette année.
- Pour les collégiens, il sera organisé un concours d'écriture jeune public auquel participeront les classes de 4e des collèges public et privé du secteur : Jacques de Tristan (Cléry-Saint-André) et La Providence (Olivet). La soirée de remise des prix du concours est l'occasion d'une intervention de la compagnie Jeux de vilain qui met en geste et en musique les meilleurs textes des collégiens.
- Enfin, les collégiens seront également associés à la Fête de la science avec une conférence du chercheur Jean-Pierre Lebreton au sein du collège Jacques de Tristan en amont de sa conférence publique.

Dans le cadre de sa solidarité territoriale et afin d'assurer une présence culturelle sur tout son territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organise et finance une manifestation sur chacune des quatre communes du Val d'Ardoux. Ces manifestations sont diverses et complémentaires pour couvrir tous les publics :

- A Cléry-Saint-André : la commune accueillera en mars 2018 une représentation théâtrale donnée par la compagnie orléanaise Krizo Théâtre ;
- A Dry : les Journées Européennes du Patrimoine au Château du Bouchet sont reconduites et proposeront de nouveau des expositions de plasticiens et une déambulation musicale de l'ensemble de musique celtique Ghillie's ;
- A Mareau-aux-Prés : un concert du Brass Band Val de Loire sera organisé à l'automne 2018, ce concert autour des musiques de film de John Williams est accompagné d'une ciné-projection ;
- A Mézières-lez-Cléry : au mois de juin 2018, la commune accueillera dans son église un concert de Jazz du trio Initiatives.

Plusieurs manifestations portées par d'autres porteurs de projets sont intégrées au PACT et bénéficient ainsi du soutien de la Région Centre Val de Loire. Il s'agit de :

- Le concert de la Saint-Fiacre organisé par la Mairie de Mareau-aux-Prés,
- Un cycle de trois concerts classiques organisés par la Mairie de Dry,
- Les deux concerts du Grand Chœur de Cléry organisés par l'association Lumières sur Notre Dame.

Enfin, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire demande à bénéficier de la majoration de 20 % de sa dépense artistique pour pouvoir intégrer le cas échéant des manifestations qui n'étaient pas encore définitivement calées au moment du dépôt du dossier.

Le budget prévisionnel du PACT de l'année 2018 est le suivant :

CHARGES	MONTANTS en €	PRODUITS	MONTANT en €
1/ TOTAL : MONTANT GENERAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE		RECETTES PROPRES	
MONTANT GENERAL = (TOTAL 1 du budget artistique de référence (I+II+III+IV) + FACULTATIF : majoration de 20% du budget artistique de référence	51378,82	Billetterie	17200
		Services et activités (Ventes CD et programmes Grand Chœur)	1050
		Autofinancement par le porteur de P.A.C.T	14464,95
2/ AUTRES DEPENSES		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Coût technique, location de matériel, prestations de techniciens, etc.	18300	Région Centre-Val-de-Loire	24205,83
		DRAC Centre	0
		Département	0
		Communes (NON PORTEUSES DU P.A.C.T)	3335,61
		Intercommunalités (NON PORTEUSES DU P.A.C.T)	119,6
		Union Européenne	0
		Autres ressources publiques	0
		Majoration 20% à ventiler	4452,83
CHARGES ADMINISTRATIVES		PARTENARIAT PRIVE (PRECISEZ)	
Charges de personnels, Assurances, Frais de gestion	0	Mécénat	5800
		Association La Fraternelle	800
COMMUNICATION			
Communication	4000		
Autres charges		Autres produits	
	0	Cotisations	2250
		Dons	0
		Autres ressources	0
TOTAL des charges TTC	73 678,82	TOTAL des produits	73 678,82

Madame le Président précise qu'il reste la possibilité de porter d'autres projets pour obtenir le plafond de subvention dont le territoire peut bénéficier.

Monsieur FAUCON remercie la commune de Cléry Saint-André pour avoir mis à disposition de la Communauté de Communes les services qui portaient la programmation et pour l'avoir étendue aux RAM ; Messieurs FALALA et PALIS DE KONINCK ont en effet permis de monter la programmation et enrichir le dossier dans des délais contraints.

Madame le Président renouvelle ces remerciements pour la culture en Val d'Ardoux et les RAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Approuver le projet culturel du Val d'Ardoux ainsi que le plan de financement associé, détaillé ci-dessus ;
- 2/ Autoriser Madame le Président à signer une convention triennale avec la Région Centre – Val de Loire afin de porter les Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

8/ Délibération n°2017-195 : Réseau de lecture publique Balgentien – Elimination des ouvrages pilonnés

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre d'une politique de régulation des collections du Réseau de la Lecture Publique Balgentien, il est proposé au Conseil communautaire de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections comme suit :

- Mauvais état physique (dont la réparation s'avèrerait trop onéreuse) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires usagers important ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui en auraient le besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) et vendus pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur VIOLON demande si la politique de régulation ainsi définie sera pérenne.

Madame le Président précise que c'est la raison pour laquelle deux délibérations sont prises de manière distincte, de sorte à ce que la politique ainsi définie soit pérenne contrairement à la vente caritative d'ouvrages pilonnés qui concerne une action ponctuelle.

Monsieur VIOLON met l'accent sur l'opportunité de privilégier la vente des ouvrages plutôt que le pilonnage.

Monsieur FAUCON précise que ladite politique de régulation concerne ici simplement le Réseau de lecture publique Balgentien qui a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire et propose de ce fait que la délibération soit prise pour l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Approuver la politique de régulation des collections du Réseau de la Lecture Publique de l'ensemble du territoire ;
- 2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent

9/ Délibération n°2017-196 : Réseau de lecture publique Balgentien – Vente caritative d’ouvrages pilonnés

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du Téléthon 2017, les agents communautaires du réseau de lecture publique participent de manière bénévole à la vente d’ouvrages pilonnés qui s’effectuera le dimanche 10 décembre de 10h00 à 13h30. Organisée à destination du plus grand nombre, il est proposé au Conseil communautaire d’appliquer la tarification unique de 0,50 € par livre vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

- 1/ Approuver la vente d’ouvrages pilonnés au profit de l’association AFM – Téléthon ;
- 2/ Fixer le tarif de vente à 0,50 € par livre ;
- 3/ Percevoir les recettes de la vente par l’intermédiaire de la régie de la Médiathèque La Pléiade ;
- 4/ Restituer l’intégralité des recettes perçues sous forme d’un don à l’association AFM-Téléthon sise 1 rue de l’Internationale - 91002 Evry ;
- 5/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

10/ Délibération n°2017-197 : Fourniture, installation, maintenance et lavage de colonnes d’apport volontaire aériennes, semi-enterrées et enterrées - Autorisation du Président à signer les marchés

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la fourniture, l’installation, la maintenance et le lavage de colonnes d’apport volontaire aériennes (lot n°1) et de colonnes semi-enterrées et enterrées -opérations de génie civil incluses – (lot n°2).

Il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise TEMACO pour le lot n°1. L’offre de cette entreprise, qui est la seule pour ce lot, est inférieure au montant pré-estimé du marché.

Il est également proposé de retenir l’offre de l’entreprise TEMACO pour le lot n°2, offre qui est économiquement la plus avantageuse.

Monsieur CORNIERE précise que l’étude préalable réalisée par la société OPTAE a permis d’identifier environ 80 points d’installation de colonnes d’apport volontaire aériennes et de colonnes semi-enterrées et enterrées dont 8 apparaissent prioritaires. La seule réponse conforme au marché est celle du groupement solidaire de TEMACO et VEOLIA. Le marché est un marché à bons de commandes, la prestation proposée sera d’abord testée sur les 8 points identifiés comme prioritaires avant déploiement en fonction des besoins préalablement définis.

Monsieur VIOLON demande si à terme cela annonce la fin de la collecte des déchets de porte à porte.

Monsieur CORNIERE répond qu’à terme c’est là l’objectif poursuivi.

Madame le Président précise qu’il s’agit d’avancer progressivement pour atteindre cet objectif dans certaines zones d’habitation.

Monsieur CORNIERE ajoute qu’il s’agit de répondre de prime abord à des points critiques avant d’amener les usagers à amener eux-mêmes leurs déchets aux points de collecte.

Monsieur FAUCHEUX souligne qu’il est dommage qu’il n’y ait eu qu’une seule réponse au marché.

Madame le Président répond que c'est Monsieur LEBARBIER qui s'est occupé de ce marché dont le travail suscite toute confiance et que dix sociétés ont retiré le dossier de consultation.

Madame COROLEUR demande si la prestation prévoit que les colonnes soient lavées une fois installées.

Monsieur CORNIERE répond qu'il est de son rôle de veiller à ce que le fournisseur nettoie régulièrement les colonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Autoriser Madame le Président à signer le marché de fourniture, installation, maintenance et lavage de colonnes d'apport volontaire aériennes (lot n°1) avec l'entreprise TEMACO ;

2/ Autoriser Madame le Président à signer le marché de fourniture, installation, maintenance et lavage de colonnes semi-enterrées et enterrées -opérations de génie civil incluses – (lot n°2) avec l'entreprise TEMACO ;

3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

11/ Délibération n°2017-198 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que les logements, habitations, non desservis par la collecte qui peuvent aussi être exonérés.

Le Conseil communautaire du 14 septembre 2017 a défini les cas d'exonération de TEOM suivants :

Situations			Décision 2018
Particulier	Desservi	> 200 mètres de la limite de propriété	Exonéré
		< 200 mètres de la limite de propriété	TEOM
		N'utilise pas le service	TEOM
	Garage / hangar non générateur d'OM	Proximité immédiate de l'habitation	TEOM
		Bâtiment isolé	Exonéré
	Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune		Taux différencié
Entreprise	Entreprise non utilisatrice du service OM, y compris déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise non utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM		Courrier l'invitant à trouver une autre solution à compter du 01/01/2018
	Entreprise avec utilisation du service OM		TEOM

	Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande)	TEOM
	Demande service OM dans zone non desservie actuellement	Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte
Entreprise et habitation sur même site	Bâtiment commercial non utilisateur du service	Exonéré sur demande écrite
	Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation	TEOM
	Artisan avec atelier à la même adresse	TEOM
	Agriculteur avec hangar ou poulailler	Exonéré
Administrations	Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries)	TEOM

L'exonération implique la non-utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

La Commission des finances propose au Conseil communautaire de fixer comme suit la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'année 2018 :

- Liste 1 : exonérations renouvelées ;
- Liste 1 additive : nouvelles exonérations accordées ;
- Liste 2 : adresses non desservies exonérées d'office ;
- Liste 3 : adresses à exonérer car le point de collecte est situé à plus de 200 m de la limite de propriété (PARTICULIERS) ;
- Liste 4 : exonérations à supprimer.

Monsieur CORNIERE propose aux membres de la Communauté de Communes, qu'en cas de doute sur la légitimité de certaines demandes d'exonération, les remarques lui soient adressées. L'objectif affiché est de se donner une année pour reprendre ces listes et de déterminer une procédure de demande d'exonération en lien avec Monsieur FAUCON et la Commission des finances.

Madame MAHIEUX demande s'il est possible de demander aux prestataires de collecte de confirmer d'éventuels doutes quant à la légitimité de certaines demandes.

Monsieur CORNIERE répond qu'il existe des technologies type GPS au niveau des prestataires de collecte qui peuvent être sollicités en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Fixer la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'année 2018 suivant les listes jointes à la présente délibération ;

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

12/ Délibération n°2017-199 : Fixation de tarifs 2017

Rapporteur : David FAUCON

La Commission des finances propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs pour 2017 du service collecte des déchets (bacs et tickets pour les professionnels), de la location de barnums assurée par le territoire de la Beauce Oratorienne et de nouvelles activités proposées par les ALSH comme suit :

Tarifs des équipements de collecte			
	Matériel à remplacer	Prix d'achat HT	Participation de l'utilisateur
Ordures ménagères	Bac de collecte 120 litres	15,50 €	20,00 €
	Bac de collecte 240 litres	26,60 €	
	Bac de collecte 340 litres	41,55 €	
	Bac de collecte 770 litres	131,00 €	131,00 €
Collecte sélective	Bac de collecte 120 litres	20,50 €	20,00 €
	Bac de collecte 240 litres	26,60 €	
	Bac de collecte 240 litres operculé	56,50 €	
	Bac de collecte 340 litres	41,55 €	
	Bac de collecte 340 litres operculé	75,00 €	
	Bac de collecte 770 litres	131,00 €	131,00 €
Tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries			
Carnet de 10 tickets permettant le dépôt de 10 m3 de déchets (tout venant/gravats/végétaux/ferraille)			150,00 €
Tarifs de location de barnums			
Location de barnums aux communes et associations de la CCTVL (montage et démontage inclus)			150,00 €
Tarifs Accueil Jeunes			
Animation	Tarifs CCTVL	Tarifs Hors CCTVL	
Adhésion	5 €	7 €	
Journée Animation	4 €	6 €	
Patinoire ou activité similaire	7 €	10 €	
Laser ou activité similaire	13 €	16 €	
Bowling ou activité similaire	8 €	11 €	
Accrobranche ou activité similaire	19 €	22 €	
Zoo ou activité similaire	13 €	16 €	
Labyrinthe ou activité similaire	12 €	15 €	
Center Parcs ou activité similaire	23 €	26 €	
Mcdo + Ciné ou activité similaire	12 €	15 €	
Escalade ou activité similaire	10 €	13 €	
Escape Game ou activité similaire	14 €	17 €	
Repas	3,10 €	3,10 €	
Séjour ski	490 €	590 €	
Séjour été	300 €	350 €	

Monsieur FAUCON précise qu'il s'agit des tarifs préexistants sur le territoire et que la seule modification apportée concerne les tarifs Accueil Jeunes pour lesquels sont ajoutées l'activité « Escape Game » et la notion d' « activité similaire » afin de ne pas avoir à délibérer à chaque nouvelle activité proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Fixer les tarifs définis ci-dessus ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

13/ Délibération n°2017-200 : Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services et aux mobilités des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Président précise qu'il est ici question de mettre à jour le tableau des effectifs relativement à l'évolution des services et à la mobilité des agents. Les principales modifications à retenir concernent principalement le remplacement de la Directrice générale adjointe du Pôle Ressources et le recrutement d'un 5^{ème} instructeur au SADSI à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la mutualisation du service avec les communes qui ne bénéficieront plus du service d'instruction de l'Etat à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Approuver le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

14/ Questions et communications diverses

Prochaines réunions :

- 4/10/2017 : Réunion avec le Bureau du Syndicat Assainissement Beaugency / Tavers / Villorceau
- 16/10/2017 : Réunion avec les Bureaux des Syndicats Eau et Assainissement (18h00) – Baule ;
- 17/10/2017 : Séminaire des élus (18h30 – 20h30) – Baccon ;
- Nouveau Conseil communautaire le 16/11/2017 :

Madame le Président informe de la tenue d'un Conseil communautaire le 16 novembre prochain qui traitera notamment les points suivants :

- Conventions de gestion transitoire ;
- Modalités de transfert des excédents des budgets annexes ;
- DM3 (Mensualités d'emprunts, dotations aux amortissements, gymnase de Saint-Ay).

Madame QUERE demande à Madame le Président si elle peut apporter des informations concernant la question de la compétence Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Madame le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle assistera avec Monsieur DURAND et probablement Monsieur CUILLERIER à une réunion sur le sujet sur invitation du Préfet le 9 novembre prochain. Au cours de cette réunion devrait être abordée la question des aires de grand passage. Elle précise que la Commission Nationale des Gens du Voyage, à laquelle elle a participé le matin même, tend à imposer dans les années à venir les lieux et autres contraintes environnementales à prendre en considération dans le cadre de la localisation des aires d'accueil et de grand passage.

Madame le Président, Monsieur DURAND et Monsieur CUILLERIER feront un retour de cette réunion lors du prochain Conseil communautaire.

- 30/10/2017 : Bureau (9h00) – Meung-sur-Loire
- 6/11/2017 : Conférence des Maires (10h30) – Commune du Canton de Beaugency
- 10/11/2017 : Réunion des DGS et Secrétaires de Mairie en présence de Mme CROIBIER, M. NDARATA et M. PICHON, Comptables Publics des Trésoreries respectivement de Patay, Mer et Meung-sur-Loire
- 16/11/2017 : Conseil communautaire (20h00) – Commune du Canton de Beaugency

Monsieur ECHEGUT indique que le Conseil municipal de Baule était prévu le 16/11/2017 et que le Conseil communautaire pourrait se faire dans sa commune à cette date.

Remerciements pour versements de subventions

Les associations et établissements suivants ont adressé leurs remerciements à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire après l'attribution de subventions pour 2017 :

- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loire ;
- Association Omnisports de Charsonville ;
- Familles Rurales de Charsonville ;
- Oxygène Spicacien d'Epieds-en-Beauce.

[Adresses électroniques initiale.nom@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:initiale.nom@ccterresduvalde Loire.fr)

Les conseillers communautaires peuvent se connecter au serveur à l'adresse suivante :
<https://zimbra.ccterresduvalde Loire.fr>

L'identifiant est initiale.nom@ccterresduvalde Loire.fr et les mots de passe des utilisateurs sont les prénoms en minuscule (avec accentuation et prénom-composé) à changer à la première connexion.

Madame le Président met l'accent sur l'intérêt de disposer d'adresses mails harmonisées, notamment pour donner accès à un calendrier partagé informant de l'ensemble des dates utiles concernant la vie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur LEBRUN intervient au sujet des transferts de compétences pour reprendre son propos liminaire de début de séance. Il réaffirme qu'il n'y aurait pas de perte de la dotation de bonification pour l'année 2018 dans l'hypothèse du non transfert des trois compétences supplémentaires étant donné la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et le régime choisi de FPU conformément à l'article L5211-33 du CGCT qu'il cite.

Madame le Président rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a spécifiquement mandaté un cabinet sur cette question. Il apparaît que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'une garantie permettant de maintenir la dotation d'intercommunalité pour l'année 2018. Néanmoins, le fait de ne pas prendre les trois compétences supplémentaires au 31/12/2017 engendrerait des pertes à moyen terme. En sachant qu'à partir de 2019 une perte de 5% sera effective chaque année par rapport à l'année précédente et cette dégressivité constatée jusqu'en 2032 ferait perdre à la Communauté de Communes 6,5 millions d'euros, soit approximativement trois fois le coût du gymnase communautaire de Saint-Ay.

La prise des trois compétences supplémentaires permettrait de figer la dotation d'intercommunalité dès 2022, garantissant ainsi une perte moindre.

Madame le Président précise que les textes sont formels. En effet, la Communauté de Communes ne sera pas pénalisée d'une perte de 400 000€ en 2018 comme évoqué au départ dans le contexte de flou et d'absence de réponse du gouvernement à ce sujet. Mais la Communauté de Communes et les Communes seront perdantes à terme si les communes ne transfèrent pas les trois compétences supplémentaires au 31/12/2017 comme y incitent fortement les services de l'Etat.

Madame le Président ajoute qu'au-delà de la prise de nouvelles compétences, le choix initial de fusion des quatre Communautés de Communes représentait un projet ambitieux, affirmant la solidarité communautaire qui fait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire un outil au service des communes. Certaines d'entre elles ont en effet justement alerté sur le fait qu'elles étaient démunies et manquaient de moyens pour répondre à leurs problématiques.

Madame le Président insiste sur le fait que si les élus veulent donner de l'ampleur à cette ambition pour l'avenir, ils doivent retenir l'état d'esprit dans lequel a été créée cette Communauté de Communes et définir ensemble dans quel projet de territoire ils souhaitent se projeter.

Madame le Président précise que toutes les questions posées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sujet des transferts de compétences et des impacts éventuels sur la dotation d'intercommunalité sont restées sans réponse du Ministère, de la Direction générale des Collectivités Locales et autres organismes sollicités.

La dernière information provenant de la Préfecture la semaine dernière confirme noir sur blanc l'obligation de transfert de trois compétences supplémentaires pour ne pas perdre la dotation de bonification qui bénéficie, pour le moment, d'une garantie.

Madame le Président rappelle que son rôle, en qualité de Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est de ne pas faire porter un risque à la structure dans le contexte actuel d'incertitudes. Elle considère que les collectivités doivent aller vers l'intercommunalité si elles ne veulent pas disparaître en tant que Communes, ce que le Secrétaire général de la Préfecture a encore confirmé lors des derniers échanges avec lui.

Madame QUERE indique que les élus ont le temps et demande si un effort d'analyse a été fait, notamment en termes de coûts afférents, avant le transfert des trois compétences supplémentaires.

Monsieur FAUCON rappelle que la gestion des dites compétences restera au niveau communal jusqu'en 2020 par le biais de conventions de gestion transitoire, ce qui permettra de laisser le temps nécessaire à la réflexion par rapport aux différents modes de fonctionnement pour savoir lesquels favoriser par la suite. Les mécanismes de transfert des dites compétences seront présentés lors du Séminaire des élus du 17 octobre prochain.

Madame le Président précise que la seule embauche envisagée non liée au transfert de compétences supplémentaires est celle d'un adjoint au DGA du Pôle Technique, Monsieur LEBARBIER, en compensation d'un autre poste supprimé.

Monsieur FAUCON ajoute que la prise de compétence PLUI en mars 2017 aurait pu permettre des économies d'échelle, qu'un autre choix a été fait et que peut-être une opportunité n'a pas été saisie à ce moment-là.

Monsieur ECHEGUT intervient pour affirmer que si les élus ne veulent pas donner à la Communauté de Communes les moyens de son ambition initiale il n'y a pas d'intérêt à se réunir une fois par mois pour traiter de sujets sans relief. Il demande aux membres de la Communauté de Communes de poursuivre la construction de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un esprit communautaire.

Madame le Président rappelle que les Conseils Municipaux décideront mais qu'au sein de la Communauté de Communes les élus doivent porter une ambition commune, que tous les élus se sont lancés dans ce projet communautaire et qu'ils ne peuvent pas se permettre de passer à côté.

Elle rappelle que tout va plus vite que prévu mais que le gouvernement impose beaucoup de choses aux collectivités.

Madame le Président précise que le 1er janvier 2018 est une date butoir et qu'il ne faut pas rater cette échéance. La perte de dotation de bonification, et de sa garantie, qu'elle pourrait induire se fera dans le temps.

Elle rappelle que tous les élus travaillent aujourd'hui pour l'avenir des habitants. Ces mêmes élus ne seront certainement plus là lorsque la perte impactera le territoire mais ce n'est pas dans cet état d'esprit que les Communautés de Communes et les Communes se sont unies.

Elle insiste sur la nécessité de faire évoluer les raisonnements et d'imaginer un territoire pour ses enfants et ses petits-enfants.

Monsieur CORNIERE intervient au sujet de la collecte des déchets et informe qu'un courrier a été envoyé à tous les Maires pour connaître les besoins en bacs de remplacement. Seulement huit communes ont répondu, le service Collecte des Déchets restant en attente de réponse des autres communes.

Monsieur DURAND propose de conclure la séance sur une information plus légère concernant le concert de jazz qui aura lieu le 15 octobre à 20h30 ainsi que le concert symphonique le 16 octobre 2017 à 15h à Chaingy qui constituent une première puisqu'aucune manifestation artistique n'avait encore eu lieu dans le bâtiment.

Madame le Président remercie Monsieur le Maire et la commune de Chaingy pour son accueil et souhaite un bon anniversaire à Madame BEAUPUIS.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Martin lève la séance à 21h20.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,